

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 FEVRIER 2021**

---

**Affichée sous la forme d'un extrait : 11 février 2021**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27**

**Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29**

**Président : Madame Blandine FREYER**

**Secrétaire élue : Adélia TEOLI**

**Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - MERCIER – PONS - BILLAUD - DARCY – GANIER – VERD da PASSANO - TABERLET - BERMOND - BOSGIRAUD - BENATMANE SABRAN-LACROIX - GAREL - BAILLY - FAVRE - MOCHET - CROCHU TEOLI - RANCHIN - SALAZAR - MARCHETTI – ALLARD-BRETON - SANLAVILLE - OUANICH -**

**Membres absents excusés : Mme EMERY : pouvoir remis à Mme BERMOND  
Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY –**

---

**Délibération N° 2021/001 : Création du comité consultatif « Fêtes et animations »**

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités consultatifs sont créés par décision du Conseil Municipal. La composition de ces comités est fixée par ce même Conseil, sur proposition du Maire. Peuvent faire partie de ces comités des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Par ailleurs, la présidence de chaque comité est assurée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Je vous propose en conséquence de procéder aujourd'hui à la création d'un comité consultatif « Fêtes et animations ».

Ce comité consultatif, associé à l'organisation des manifestations et animations communales, aura notamment la charge d'émettre des avis et des suggestions pour pérenniser et développer les initiatives de la Commune dans ce domaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**DECIDE** la création d'un comité consultatif « Fêtes et animations ».

**DECIDE** de ne pas procéder à la désignation des membres par un vote à bulletin secret.

**DESIGNE**, à main levée, les membres de ce comité consultatif comme suit :

Elus municipaux :

Madame FREYER Blandine  
Madame CITTADINO Isabelle  
Madame MERCIER Edith  
Monsieur PONS Jean-Luc  
Monsieur VERD Pierre  
Monsieur da PASSANO Jean-Luc  
Madame BERMOND Monique  
Madame EMERY Annie  
Madame FAVRE Céline  
Monsieur MOCHET Silvère  
Monsieur BENATMANE Madjid  
Monsieur Christophe CROCHU  
Madame SANLAVILLE Nathalie  
Monsieur OUANICH Cyrille

Autres membres :

Madame ARNOUX Estelle  
Monsieur AUBRY Antoine  
Madame BABIN Claire  
Monsieur BACCOU Yann  
Monsieur BACON Denis  
Madame BARA Cécile  
Monsieur BARGEON Yves  
Monsieur BOURGIN Pierre  
Madame BENAVENTE Aline  
Monsieur BRECHENMACHER Guy  
Madame CHAIZE Sandy  
Monsieur COLAVIN Daniel  
Madame DA SILVA Céline  
Monsieur DE SAINT JEAN Nicolas  
Monsieur DELBANO Roger

Madame DERRIER Aude  
Monsieur DUPUPED Michel  
Madame FAVRE-PERROUD Edwige  
Monsieur FERRANDON Christian  
Madame FERRANDON Gwladys  
Monsieur FERRE Mickaël  
Monsieur FRANCOU Pierrick  
Madame GHERBI Nora  
Madame GREINER Sophie  
Madame GUILLAUMOND Isabelle  
Monsieur et Madame JAMBON Marc et Olympe  
Monsieur LEROY Hervé  
Monsieur MONTSERRET Pierre  
Monsieur PIAUD Joël  
Monsieur et Madame REVILLOD Gilles et Véronique  
Madame RONY Martine  
Monsieur ROUSSET Luc  
Madame TABERLET Jenifer  
Monsieur TOGNAC Gilbert  
Monsieur SACCONNE Damien  
Monsieur SURGEY Michel  
Monsieur VERICHON Gilles  
Madame VIRICEL Marie-José  
Mme et/ou M. les Présidents des classes ou leurs représentants  
M. le Président de l'Association FRENCH PRESERVATION HALL ou son représentant – Monsieur ALESSI Jean-Pierre  
Mme la Présidente de l'Association LES PANIERS D'IRIGNY ou son représentant – Madame GARCIA-JIMENEZ Belén  
M. le Président de la C.A.C.I ou son représentant – Monsieur COURTOIS Albert  
Mme la Présidente de l'Ecole de Musique ou son représentant – Madame CHATELET Anne-Marie  
M. le Directeur de l'Ecole de Musique ou son représentant – Monsieur VOIDEY Christophe  
Mme la Présidente de la Maison de la Tour ou son représentant  
M. le Directeur de la Maison de la Tour ou son représentant  
Présidents des représentants des parents d'élèves ou son représentant

---

**Délibération N° 2021/002 : Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – reconduction pour l'année 2021**

Par délibération en date du 15 mai 2019, notre Conseil a décidé la mise en place d'un dispositif financier destiné à accompagner les habitants désireux de s'équiper d'un vélo à assistance électrique. Dans ce cadre, nous avons décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € par matériel acheté neuf par un bénéficiaire majeur résidant à Irigny, sans condition de ressources.

Ce dispositif ayant été très apprécié de nos concitoyens et ayant permis à certains d'entre eux de franchir le cap de l'achat, je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2021 en y ajoutant la possibilité d'octroyer l'aide allouée

pour l'achat d'un vélo pliant neuf, d'un vélo cargo neuf ou l'électrification d'un vélo standard.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**APPROUVE** la reconduction pour 2021 du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant neuf, d'un vélo cargo neuf ou l'électrification d'un vélo, d'un montant de 100 € aux 100 premiers demandeurs dans les mêmes conditions qu'auparavant.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de subventionnement avec chaque bénéficiaire de l'aide.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 de la Commune.

---

### **Délibération N° 2021/003 : Reconduction des stages d'apprentissage de la natation**

Depuis cinq ans, nous avons décidé de proposer durant la période des vacances d'avril, une session d'apprentissage de la natation destinée aux enfants.

Celle-ci étant toujours très appréciée et utile pour des enfants ayant une appréhension et des difficultés avec le milieu aquatique, nous vous proposons de reconduire cette initiative cette année.

Ces stages se dérouleraient toujours en deux groupes de 12 enfants, l'un de 14 heures à 15 heures et l'autre de 15 heures à 16 heures du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Les inscriptions s'effectueront directement à l'accueil de la piscine municipale.

Cette action étant initiée et organisée par la Commune, il est nécessaire :

- d'entériner le tarif de cette prestation qui est proposée à 50 €, droit d'entrée compris.
- de définir les modalités de gestion de ces participations financières.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**APPROUVE** la reconduction de l'action « stage d'apprentissage de la natation » sur la période des vacances scolaires de Pâques.

**FIXE** le montant de la participation financière forfaitaire 2021 demandée pour chaque enfant à 50 € (cinquante euros).

**AUTORISE** Madame le Maire à intégrer dans la régie « Piscine » l'encaissement des participations financières.

---

## **Délibération N° 2021/004 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A cet égard, le règlement intérieur doit obligatoirement comporter certaines dispositions, notamment les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, ou encore les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Plusieurs compléments et modifications ont été proposés par les élus du groupe minoritaire, tendant pour certains à reprendre au sein dudit règlement des dispositions légales inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et pour d'autres à compléter ce dernier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

## **PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

**ADOPTÉ** les modifications présentées au sein du règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-joint.

---

### **Délibération N° 2021/005 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Métropole de Lyon**

En application de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon établit un rapport annuel le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui rend compte notamment de la situation de la Collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, est diffusé aux Communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte** de la communication de ce rapport.

---

### **Délibération N° 2021/006 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Métropole de Lyon**

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été approuvé par le Conseil de la Métropole de Lyon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi « Barnier », et du décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal de chaque Commune membre. Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte** de la communication de ce rapport.

---

### **Délibération N° 2021/007 : Règlement intérieur « Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants »**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 le règlement intérieur des deux multi-accueils de la Commune d'Irigny a été approuvé.

Suite au contrôle de la CAF réalisé sur la crèche d'Yvours, quelques demandes de modifications ou de précisions du règlement intérieur ont été demandées. Il convient donc de mettre à jour ce dernier en incluant les remarques suivantes :

- Autorisation de consultation du site CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire),
- Précisions sur les fournitures d'hygiène à fournir en application de la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la DG CNAF,
- Précisions sur les modalités de facturation des occasionnels,
- Précisions sur les modalités de déduction des périodes de congés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des deux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Commune d'Irigny (ci-joint).

---

### **Délibération N° 2021/008 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est formée entre la Métropole et ses Communes membres.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020 le Conseil de Métropole a arrêté la composition de cette commission. La CLETC est composée de membres des Conseils Municipaux représentant chacun l'une des 59 Communes du territoire.

En conséquence, il nous revient de désigner au sein du Conseil Municipal, un représentant titulaire, ainsi que deux suppléants pour représenter notre Commune au sein de cette instance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

## **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**DECIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

## **PAR 23 VOIX ET 6 ABSTENTIONS**

**DESIGNE**, à main levée, Madame Blandine FREYER pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et Monsieur Christophe DARCY et Madame Isabelle CITTADINO en qualité de suppléants.

---

### **Délibération N° 2021/009 : Projet de Pacte de Cohérence Métropolitain – avis de la Commune**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence Métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un projet de Pacte de Cohérence Métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence Métropolitaine. Le Pacte de Cohérence Métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils Municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte qui vous est présenté ci-joint a été élaboré après consultation des Maires, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, ce projet a été adopté par la Conférence Métropolitaine à la majorité simple des Maires représentant la moitié de la population totale des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit donc et nécessite aujourd'hui un avis des Conseils Municipaux, avant approbation définitive par le Conseil de Métropole.

Ce projet définit une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les Communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs,
- Éducation,
- Modes actifs,
- Trame verte et bleue,
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,



- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité,
- Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il reprend en outre 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale,
- Santé,
- Culture-sport-vie associative,
- Propreté-nettoieement,
- Politique de la ville,
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Ce Projet, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération dont la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence Territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils Municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Le projet de Pacte de Cohérence Métropolitain présente également les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026 ;
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé ;
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**S'ABSTIENT** de donner un avis sur le Projet de Pacte de Cohérence Métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

**ATTIRE** l'attention de la Métropole sur les points suivants :

- le courrier de contribution de la Ville d'Irigny à la rédaction finale du Pacte de Cohérence Métropolitain en date du 23 décembre 2020 est resté sans réponse, ni prise en considération ;
- les modalités de gouvernance du territoire métropolitain au niveau local restent floues et ne permettent pas d'envisager une collaboration équilibrée et constructive entre les Communes et la Métropole ;
- les règles d'attribution et de répartition des moyens financiers entre les Communes sont modifiées sans prise en compte des spécificités de chacune d'elles, et risquent d'induire des tensions entre Communes non souhaitables et qui n'apporteront rien aux habitants.

---

### **Délibération N° 2021/010 : Fiscalité locale – vote des taux 2021**

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même si les taux sont inchangés.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation n'a plus à figurer sur la délibération de vote des taux et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Dans ce cadre, les services fiscaux nous ont apportés les précisions suivantes :

« **Pour 2021** ; l'article 1640 G du CGI dispose que :

- *"I.-1. Pour l'application de l'article 1636 B sexies, le **taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties** relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune. [...]*
- *2. Par dérogation au premier alinéa du 1, pour l'application de l'article 1636 B sexies, le **taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de la Métropole de Lyon** relatif à l'année 2021 est égal à la somme du **taux communal** appliqué en 2020 et **du taux appliqué en 2014 au profit du Département du Rhône.***
- *II.- Le **taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties** pour la métropole de Lyon relatif à l'année 2021 est égal au **taux de la métropole de Lyon** appliqué en 2020, diminué du **taux appliqué en 2014 au profit du département du Rhône.**"*

=> Ainsi, le **taux de référence "N-1" de TFPB pour les communes membres de la Métropole** est égal au **taux communal TFPB 2020 + 11,03 %.**

=> Pour votre information, le taux de TFPB de référence de la Métropole de Lyon est de 0,55 % (11,58% - 11,03%) ». »

Ainsi pour les Communes membres de la Métropole, le taux de référence « N -1 » pour la TFPB est fixé à 11,03 %.

Le taux de la taxe d'habitation de référence est de 16,36 % (base 2019).

Malgré la baisse drastique des dotations de l'État, nos taux de fiscalité sont restés inchangés depuis 2015 ce qui nous a conduit à des efforts importants de rationalisation des dépenses pour ne pas impacter le service rendu aux Irignois.

Aujourd'hui, la crise sanitaire que nous traversons a un impact significatif sur nos dépenses de fonctionnement, pour autant il n'est pas possible, pour l'avenir de notre Commune, de remettre en cause les investissements structurants sur lesquels nous nous sommes engagés dans notre plan pluriannuel. Pas plus que nous ne pouvons nous résoudre, à ce stade, à demander un effort supplémentaire à nos concitoyens qui sont déjà, pour nombre d'entre eux, fortement touchés par les effets économiques de la crise.

Dans ce contexte, je vous propose de maintenir à l'identique les taux de fiscalité tout en poursuivant et en amplifiant nos efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**ADOpte** les taux 2021 comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,08 %

---

### **Délibération N° 2021/011 : Approbation du Budget Primitif 2021**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé lors de notre séance du 7 décembre 2020, je sou mets à votre examen le Budget Primitif pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 12 118 941 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 1 816 376 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

**ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	12 118 941 €	12 118 941 €
Investissement	1 816 376 €	1 816 376 €

**PRECISE** que le Budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, par chapitre et par opération, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

---

**Délibération N° 2021/012 : Approbation du Budget Annexe du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2021**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé lors de notre séance du 7 décembre 2020, je soumets à votre examen le Budget Annexe du Centre Culturel de Champvillard pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 864 430 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 21 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

**ADOPTÉ** le Budget Annexe 2021 du Centre Culturel de Champvillard, arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	864 430 €	864 430 €
Investissement	21 000 €	21 000 €

**PRECISE** que le Budget Annexe 2021 du Centre Culturel de Champvillard a été établi et voté par nature et par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

---

**Délibération N° 2021/013 : Approbation du Budget Annexe « Gestion du Patrimoine Immobilier » pour l'exercice 2021**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est déroulé lors de notre séance du 7 décembre 2020, je sou mets à votre examen le Budget Annexe « Gestion du Patrimoine Immobilier » pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 93 000 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 1 546 900 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

**ADOpte** le Budget Annexe 2021 « Gestion du Patrimoine Immobilier », arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	93 000 €	93 000 €
Investissement	1 546 900 €	1 546 900 €

**PRECISE** que le Budget Annexe 2021 « Gestion du Patrimoine Immobilier » a été établi et voté par nature et par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

---

**Délibération N° 2021/014 : Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant au Budget Principal - exercice 2021**

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a modifié le régime des provisions. Pour les Communes et les groupements de Communes de plus de 3 500 habitants, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire lorsque le risque est considéré comme réel. Le régime du droit commun prévoit que ces provisions sont semi-budgétaires sauf délibération explicite.

Conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la provision doit être constituée dans les cas suivants :

*« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;*

*2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;*

*3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.*

*En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.*

*Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.*

*La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.*

*Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.*

*Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.*

*Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »*

Au regard des risques actuels encourus par la Commune, il semble de bonne gestion de constituer une provision de 20 000 €, correspondant au coût moyen constaté ces cinq dernières années, pour couvrir le coût des congés non consommés et alimentés sur les comptes épargne-temps par les personnels en ayant sollicité une ouverture.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**DECIDE** la constitution d'une provision de 20 000 € au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au Budget Primitif « budget principal », exercice 2021.

---

**Délibération N° 2021/015 : Constitution d'une provision pour risques contentieux au Budget Principal - exercice 2021**

Dans la continuité de la précédente délibération et conformément au 1° de l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de constituer une provision de 50 000 €, correspondant à l'évaluation des risques engendrés par les contentieux en cours à l'encontre de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**DECIDE** la constitution d'une provision de 50 000 € au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » au Budget Primitif « budget principal », exercice 2021.

---

**Délibération N° 2021016 : Vote des diverses subventions – Budget Primitif 2021**

Comme chaque année, à l'occasion de l'adoption de notre Budget Primitif, je vous propose d'allouer diverses subventions aux associations.

Le montant total de ces subventions s'élève à 834 402,50 €.

Le détail de ces subventions figure sur le tableau annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES (Mme BILLAUD ne prenant pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'association « Echiquier de la Tour d'Irigny » et Mme Mercier ne prenant pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'association « AGVI La Forme »)**

**APPROUVE** le montant des subventions 2021 tel que présentées dans le tableau ci-joint.

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » - diverses fonctions du Budget Principal exercice 2021.

---

**Délibération N° 2021/017 : Convention avec le Collège Daisy Georges-Martin**

La Commune d'Irigny mène depuis de nombreuses années une politique culturelle et artistique, notamment en direction des jeunes. Dans ce cadre, Le Sémaphore a mis en place un partenariat régulier avec le Collège Daisy Georges-Martin.

Ce partenariat est fondé sur les axes suivants :

- Organiser la rencontre entre les élèves, les œuvres de création ou patrimoniales et les institutions culturelles qui contribuent ainsi à l'éducation artistique des élèves au cours de leur scolarité ;
- Organiser la rencontre entre les élèves, les artistes et les professionnels du spectacle vivant afin de les sensibiliser aux métiers du spectacle vivant et à la démarche de création ;
- Permettre à l'élève de s'inscrire dans un processus d'apprentissage et de création en soutenant les pratiques artistiques et culturelles en milieu scolaire.

Pour la saison 2020-2021, ce partenariat se décline sous la forme suivante :

- Les élèves du Collège assisteront, selon leur niveau et leurs projets pédagogiques, à une représentation d'un spectacle, dans le cadre de la programmation scolaire proposée par le Sémaphore.
- Le Sémaphore organise des actions artistiques, conçues entre les compagnies accueillies au théâtre et les enseignants en fonction des projets pédagogiques.



Ainsi, une classe de 6<sup>e</sup> (29 élèves) participe à un Projet Artistique et Culturel. Dix séances d'ateliers d'écriture, de jeu théâtral et de travail sur la voix seront proposées à cette classe, pour un total de 13 heures d'éducation artistique. Une restitution publique aura lieu sur la scène du Sémaphore, si les conditions sanitaires le permettent.

Ce projet, mené par la Compagnie Art'Maniac, abordera les thèmes de la différence, de la tolérance, du respect de l'autre et du partage, en lien avec la Convention des droits de l'enfant. Ainsi, dix tableaux seront écrits en résonnance avec les 10 articles de la Convention des droits de l'enfant.

Le coût de cette action s'élève à 1 065,35 € TTC. Les financements sollicités sont répartis ainsi :

- Ville d'Irigny : 265,35 € TTC ;
- Collège Daisy Georges-Martin : 800 € TTC (dont subvention accordée par la Métropole de Lyon).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe entre la Commune d'Irigny et le Collège Daisy Georges-Martin.

**ACCEPTE** la participation financière de la Commune pour une classe APAC pour un montant de 265,35 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

---

### **Délibération N° 2021/018 : Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires occasionnels**

Par délibération du 7 décembre 2020 nous avons fixé le montant des droits de place pour les commerçants non sédentaires, qu'ils exercent leur activité au sein de nos marchés alimentaires ou de manière isolée.

En parallèle, les services municipaux ont travaillé sur la simplification des modalités de perception de ces redevances. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le règlement des sommes dues pour les commerçants réguliers ne s'effectue plus

en espèces et de manière quotidienne, mais sous la forme d'un titre de recettes trimestrielles à régler auprès du Trésor Public.

Cette pratique ne peut que difficilement être étendue aux commerçants occasionnels, qui pour certains ne s'installeront que pour quelques heures. Aussi, afin de simplifier le règlement des droits de place pour ces derniers, il est utile de fixer un tarif forfaitaire dont le règlement pourra s'effectuer simplement par dépôt auprès des services municipaux.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**DECIDE** de fixer le montant des droits de place des commerçants non sédentaires occasionnels à 5 € lorsque l'emplacement occupé dispose d'une alimentation électrique et à 3 € dans le cas contraire.

**DIT** que ces droits de place prennent la forme d'un forfait emplacement, sans prise en compte de la dimension de l'espace occupé.

**DIT** que ces forfaits sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

### **Délibération N° 2021/019 : Prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR – Avis de la Commune**

L'Etat souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), et dont le terme actuel est prévu au 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041. Cette prolongation se traduira par un neuvième avenant au contrat de concession approuvé par un décret en Conseil d'Etat.

Le projet de prolongation vise avant tout la poursuite des missions actuelles du concessionnaire. Des modifications sont toutefois prévues :

- le transfert de gestion à la CNR de portions du domaine public fluvial du Rhône actuellement gérées par l'Etat et VNF, soit plus de 80 km de linéaire de fleuve et 3000 hectares ;
- la réalisation d'un programme d'investissement sur une durée maximum de 15 ans, pour un montant estimé à 500 M€ ;

- Le renforcement du dispositif des Plans Pluriannuels Quinquennaux (PPQ) déclinant le Schéma Directeur annexé au cahier des charges général de la concession et dotés de 165 M€ actualisés.

Compte tenu du travail de qualité réalisé par la CNR, je vous propose d'émettre un avis positif à cette prolongation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**EMET** un avis favorable à la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR.

---

## **Questions orales des élus de la liste Nouvel Elan pour Irigny**

### **Question n°1 : Représentativité des Elus de l'opposition**

Madame le Maire,

Avez-vous l'intention de convier les élus de l'opposition aux prochaines manifestations municipales ?

En effet, notre présence n'a pas été souhaitée, ni à la cérémonie du 11 novembre, ni à l'inauguration du 15 express, ni au passage du flambeau des classes, ni à la cérémonie Abbé Pierre.

Nous vous rappelons que l'ensemble des conseillers doit être invité aux manifestations municipales, c'est l'esprit républicain d'une démocratie locale.

En raison de la crise sanitaire, nous pouvons comprendre que le nombre de personnes présentes soit limité. Mais dans tous les cas, les élus de Nouvel Elan doivent être représentés, ne serait-ce que par un représentant.

Comme votre adjoint, M. Mazouzi, l'a indiqué lors de la cérémonie Abbé Pierre le samedi 23 janvier 2021, la municipalité a le souci permanent de ne « laisser personne sur le bord de la route ».

En laissant de côté les élus de Nouvel Elan pour Irigny, vous mettez de côté les 43% d'Irignois qui ont voté pour nous.

### **Question n°2 : Prolongement du métro B**

Madame le Maire,

Une conférence de presse a eu lieu le 7 décembre 2020 à Charly concernant le prolongement du métro B jusqu'à la zone des 7 chemins.

Olivier Araujo, maire de Charly, a indiqué que 8 communes étaient parties prenantes : Charly, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison. Ce sujet a été évoqué dans la plupart des séances plénières des conseils municipaux de ces communes lors du mois de décembre. Dans les publications qui ont couvert cet événement, votre nom était cité mais vous n'étiez pas présente à la conférence de presse. Le sujet n'a pas été abordé lors de notre Conseil Municipal du 7 décembre.

Pourriez-vous nous indiquer votre positionnement sur ce dossier ?

**Question n°3 :**  
**Centre superviseur urbain mutualisé**

Madame le Maire,

Plusieurs communes (Pierre-Bénite, Grigny, Vernaison, Charly et Saint-Genis-Laval) ont pour projet commun de mettre en place un centre superviseur urbain mutualisé.

Pourquoi Irigny ne figure pas parmi la liste des communes partenaires ? Est-ce un choix délibéré de votre part de ne pas participer ?

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 23.

**Fait à Irigny, le 5 février 2021**

**Le Maire,**

**Blandine FREYER**